



## COMMUNIQUÉ AFO, CNO, ROF, SNOF, UFOF Réunion du 1<sup>er</sup> Juillet 2011

Les organisations signataires informent :

### \* CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA PROFESSION D'OSTÉOPATHE :

Le projet du code de déontologie commun initié lors de notre réunion du 18 décembre 2010 a été ratifié ce 1<sup>er</sup> Juillet 2011 par l'AFO, la CNO, le ROF, le SNOF et l'UFOF.

Les membres de la Plateforme d'Actions Concertées (PAC) le déposeront au Ministère de la Santé au nom de tous les ostéopathes professionnels.

Ce code sera transmis officiellement aux compagnies d'assurance. Il a pour vocation d'être opposable à tout ostéopathe.

Il sera également présenté à tous les établissements de formation agréés.

L'entrée dans la profession sera subordonnée à :

- La prestation du Serment inclus dans le code de déontologie de la profession d'ostéopathe
- La signature de ce dernier.

### \* DÉFENSE DE LA PROFESSION :

1 – Réponse à la publicité des Masseurs – Kinésithérapeutes sur les ondes radiophoniques.

Les associations signataires prennent acte de la mise en demeure adressée par le ROF au Conseil Départemental de l'Ordre des MK de l'Hérault et accompagneront le ROF dans la procédure judiciaire.

2 - Interventions concernant les actions auprès du Ministère de la Justice et du Conseil d'Etat.

Les Signataires examinent le mode d'intervention suite à la demande de modification de la nomenclature des experts judiciaires afin que la médecine ostéopathique soit reconnue.

Les Signataires s'engagent à intervenir sur la procédure en cours visant au non partage du titre.

### \* RÉAFFIRMATION DE NOTRE IDENTITÉ :

Pour l'avenir de la profession, nous affirmons une nouvelle fois, notre volonté de défendre et de promouvoir l'ostéopathie exclusive et unique.

Pour l'AFO  
Michel SALA

Pour le CNO  
Pierre GIRARD

Pour le ROF  
Guy VILLEMMAIN

Pour le SNOF  
Jean FANCELLO

Pour l'UFOF  
Dominique BLANC

Pour l'UFOF  
D. BLANC